

DELIBERATIONS

Contrat de prêt Caisse d'épargne

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions d'emprunt reçues suite à la consultation effectuée pour le financement des travaux de requalification de la rue de la Forge et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne, l'attribution d'un prêt de 250000€ (deux cent cinquante mille euros), aux conditions suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 1.60 %
 - Echéances : trimestrielles
 - frais de dossier : 0.20% du montant total
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Préfet la présente délibération.

Elections représentants de la commune au sein de la CLECT

Le maire expose que suite au passage en FPU, il convient de procéder à l'élection de trois représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la COVATI.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement ainsi que le montant des attributions de compensation.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin. La COVATI, par délibération n°116/2015 a décidé de déterminer la composition de la CLECT en fonction du pourcentage de fiscalité professionnelle perçu par chaque commune. La commune de Til-Châtel dispose ainsi de 3 représentants.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 22 décembre 2015 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant à 3 le nombre de représentants de la commune de Til-Châtel au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire trois représentants.

Sont candidats au poste de représentants de la commune de Til-Châtel au sein de la CLECT:

- Alain GRADELET
- Michel SIMONET
- Sylvie LOUIS-AUROUSSEAU

Sont élus au poste de représentants de la commune de Til-Châtel au sein de la CLECT:

- Alain GRADELET
- Michel SIMONET
- Sylvie LOUIS-AUROUSSEAU

Questions diverses

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait parvenir à la SHCB les remarques formulées par quelques parents d'élèves relatives à la qualité très quelconque du repas de Noël. Ce sujet sera abordé à l'occasion de la prochaine réunion de la commission restauration scolaire.